

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--------------------------------------|----------------|----------|---|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 15 | 08 | 10 |

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/06/2023

Date d'affichage

09/06/2023

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

M. Patrick RIVARD

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, M. René BONNET,
M. Jean-Luc MARIETTE, M. Thierry DROUILLEAUX,
M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

Absentes excusées :

Mme Cathy LUTRAT (Pouvoir à M. Alex BORNES)
Mme Frédérique SEVESTRE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)
Mme Evelyne GENECQUE
Mme Fanny LE GALLO

Absents :

M. Vincent ZOULOULKOWSKY
M. Julien PICHOT
Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

Délibération n° 2023_025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 02 juin 2023.

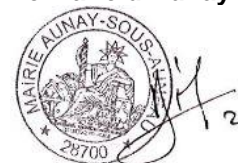
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 mai 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : 06/07/2023
www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication
et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la
justice administrative*

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN